



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 115523

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le maintien du service postal sur l'ensemble du territoire national, en particulier en milieu rural. La Poste des Bouches-du-Rhône envisage de délocaliser les centres courriers de trois communes du département (Velaux, Coudoux et Ventabren) sur une plateforme courrier située à Rognac. Les facteurs de ces trois communes contestent cette décision pour des raisons bien légitimes de sécurité car ils vont devoir emprunter une route départementale reconnue extrêmement dangereuse par les services de gendarmerie, les pompiers et la mairie. Une fois de plus les habitants des zones rurales vont être pénalisés par cette décision qui remet en cause la présence postale et plus globalement celle des services publics de proximité. Dans ces trois communes, une votation citoyenne a été organisée et les habitants se sont prononcés à plus de 99 % pour le maintien des centres courriers existants dans leurs communes respectives. Malgré tous ces éléments et les différentes interventions des usagers, des élus, des associations et des organisations syndicales représentant les postiers, la Poste reste sourde à toutes revendications ainsi qu'aux propositions qui lui ont été faites par la Mairie de Velaux en mettant à sa disposition des locaux communaux. Elle lui demande si le Gouvernement entend intervenir pour le maintien des centres courriers de la Poste en milieu rural et pour le maintien d'un véritable service public de proximité.

Texte de la réponse

La poste fait partie du socle des quatre services de proximité les plus attendus par les habitants des zones rurales mais aussi urbaines. Bien que La Poste soit dorénavant une société anonyme dont l'activité est soumise à concurrence, la loi du 10 février 2010 lui fixe d'importants objectifs en matière d'aménagement du territoire. Ces objectifs se déclinent notamment au travers d'une obligation de fréquence de distribution du courrier pour tous (service universel) mais aussi de contraintes lourdes en termes de présence postale et d'adaptation du maillage aux besoins des populations. C'est ainsi qu'a été défini le principe de maintien d'au moins 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire national. Répartis entre bureau de poste, agence postale et relais poste, ces points de contact doivent être à moins de 5 km ou 20 minutes de la population à desservir. Dans ce cadre très contraint, la direction du courrier du groupe La Poste organise le traitement du courrier pour en faciliter la distribution dans les meilleures conditions pour les habitants et pour les postiers. En l'occurrence, dans les Bouches du Rhône, la direction du courrier a procédé à une réorganisation interne de centres courrier situés dans un périmètre d'environ 5 km les uns par rapport aux autres tout en préservant l'équilibre économique de l'activité courrier. La nouvelle plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Rognac a fait l'objet d'un investissement de 1,5 Meuros de la part de La Poste pour améliorer le tri postal existant sans porter préjudice au service rendu au public dans les trois bureaux de poste de Velaux, Coudoux et Ventabren.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115523

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7934

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10550